

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM

ARRETE N° 11006959 / MINFOPRA / DU 24 OCT 2023

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement spécial de **vingt (20) Auditeurs** de la 8^{ème} promotion de l'Institut de l'Economie et des Finances-Pôle Régional de Formation des Régies Financières de l'Afrique Centrale (IEF-PR), au titre de l'année académique 2023/2024.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Traité de la CEMAC du 16 mars 1994 et ses Additifs du 5 juillet 1996 et du 25 avril 2007 ;
- Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;
- Vu l'Acte Additionnel N°8/CEMAC-006-CCE-2 du 14 décembre 2000 portant liste des Institutions Spécialisées de l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;
- Vu la Décision des Ministres de la Zone Franc adoptée le 13 février 1993 à Cotonou relative à la création de deux pôles régionaux de formation ;
- Vu la Décision des Ministres de la Zone Franc en date du 4 janvier 1995 à Malabo relative à l'implantation du pôle de formation de régies financières de l'Afrique Centrale au sein de l'Institut de l'Economie et des Finances (IEF) de Libreville au Gabon ;
- Vu la Recommandation N°1/98-UEAC-556-CD-61 du 21 juillet 1998 relative à la formation de cadre des régies financières à l'application de la réforme fiscal-douanière ;
- Vu la conclusion des travaux de la 11^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres du 12 décembre 2002 relative aux modalités concrètes de la mise en place de l'Institut ;
- Vu le règlement N° 24/07-UEAC-IEF-CM-16 du 18 décembre 2007 portant création du Diplôme de l'IEF-Pôle Régional ;
- Vu le décret n°75/776 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires du corps des Régies Financières et ses divers modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
008553 24 OCT 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE

ARRETE :

Article 1^{er}.- (1) Un concours pour le recrutement spécial de **vingt (20) Auditeurs** de la 8^{ème} promotion de l'Institut de l'Economie et des Finances-Pôle Régional de Formation des Régies Financières de l'Afrique Centrale (IEF-PR), est ouvert pour le compte de l'année académique 2023/2024.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

Filières de Formation	Nombre des places
Administration Economique et Financière	Cinq (05)
Douanes	Cinq (05)
Impôts	Cinq (05)
Trésor	Cinq (05)
Total	Vingt (20)

- (3) Le choix des filières sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

Article 2.- Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité Camerounaise ;
- réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics ;
- être titulaire d'un diplôme de Maitrise, de Master 1 ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les domaines suivants :
 - o Sciences Economiques;
 - o Finances ;
 - o Gestion ;
 - o Administration ;
 - o Statistiques ;
 - o Etudes Commerciales ;
 - o Droit ;
 - o Sciences Politiques ;
 - o Grandes Ecoles Scientifiques ;
 - o Mathématiques.
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins, et de trente-deux (32) ans au plus, au 1^{er} janvier 2023 ;
- toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'Invalidité délivrée par les autorités compétentes, peuvent bénéficier d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.



NB : Ledit concours est ouvert uniquement aux candidats externes. Les fonctionnaires titulaires de quelque catégorie que ce soit ne sont pas autorisés à concourir.

Article 3.- (1) Les fiches d'inscription peuvent être retirées gratuitement dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou téléchargées sur le site web de l'IEF-PR à l'adresse www.ief-cemac.org

- (2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à cinquante mille (50 000) francs CFA, non remboursables.
- (3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre reçu dans le compte de l'IEF-PR n°36188012720 ouvert dans les guichets ECOBANK-Cameroun. Aucun autre mode de paiement n'est admis.
- (4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissés auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- (5) Les dossiers de candidature doivent parvenir aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 17 novembre 2023**, à 15 heures 30 minutes, délai de rigueur.

(6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cent (1 500) francs CFA ;
- une copie certifiée conforme du Baccalauréat datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée signée par une autorité administrative ou municipale ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription au concours délivré par ECOBANK-Cameroun ;
- une enveloppe timbrée à mille cinq cent (1500) francs CFA ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signé par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- un bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration.

NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'IEF-PR et dans les plateformes numériques du MINFOPRA au plus tard le **mercredi 22 novembre 2023**.

NB : La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

(8) Un communiqué-radio-presse du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera le lieu du déroulement des épreuves écrites.

Article 4.- (1) Les épreuves écrites, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé**, se dérouleront le **Samedi 25 novembre 2023** et portent sur les épreuves suivantes :

Epreuves	Format	Horaires	Coefficient
Culture Générale	Rédaction d'un résumé à partir d'un texte et d'une Note argumentaire sur un sujet d'ordre général	8H-11H	05
Mathématiques et Statistiques	QCM	12H-13H30	02
Spécialités	QCM au choix du candidat en : - Economie ; - Gestion comptable et Financière ; - Droit	14H30- 16H30	03


(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H 00.

Article 5.- Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

Article 6.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE 24 OCT 2023

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
008553	24 OCT 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	